La procédure d'avancement de grade (AVG)

L'avancement de grade est un dispositif qui permet à un fonctionnaire, dès lors qu'il remplit les conditions fixées par son statut particulier, de changer de grade à l'intérieur de son cadre d'emplois(1)

Bénéficiaires

Fonctionnaires titulaires + En position d'activité ou de détachement(2) + Remplissant les conditions d'AVG en cours d'année(3)

Les prérequis

Connaitre les lignes directrices de gestion (LDG) en matière d'AVG

Les LDG sont des critères d'évaluation en matière de promotion et de valorisation des parcours

1. **Comité social territorial (CST)** émet un avis sur les LDG
2. **Autorité territoriale** prend un arrêté sur les LDG
3. **L'autorité territoriale** communique les LDG aux agents

NB : application des LDG **uniquement pour les AVG par la voie du choix**

Prendre connaissance des taux de promotion

Le taux de promotion permet à l'autorité territoriale **de fixer librement le nombre de fonctionnaires** pouvant bénéficier d'un AVG par grade et par cadre d'emplois(4)

1. **L'autorité territoriale** propose les taux de promotion
2. **Comité social territorial (CST)** émet un avis sur le taux de promotion
3. **Assemblée délibérante** fixe le taux de promotion

Il existe des exceptions à la fixation du taux de promotion, pour certains grades ou cadres d'emplois (cf. : étape 1.4)

Etape 1

Préparer le tableau d'AVG

1. Recenser les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'AVG par cadre d'emplois et par grade

- Tout en distinguant les deux voies d'accès :
  - au **choix**
  - par **examen professionnel**

Les conditions suivantes doivent être remplies par le fonctionnaire

Rappel conditions statutaires

Services et **Echelon**

2. Appliquer les LDG aux fonctionnaires

Uniquement pour les agents qui remplissent les conditions **par la voie d'accès du choix**

3. Dresser la liste des agents promouvables par ordre alphabétique(5)(6)

- Par grade, intégrer tous les agents promouvables (voie d'accès au choix et par examen professionnel)

Ex : liste des promouvables pour l'AVG des adjoints administratifs de 2ème classe

4. Appliquer, s'il y a lieu, le taux de promotion

- Le taux de promotion est à appliquer sur l'effectif des agents **promouvables, par grade**
- Le taux de promotion est imposé par la réglementation pour **4 grades** :
  - Administrateur général (20 %)
  - Attaché hors classe (10 %)
  - Ingénieur général (20 %)
  - Ingénieur hors classe (10 %)
- NB : **il n'est pas possible** de fixer un taux de promotion pour le cadre d'emplois des **agents de police municipale**

Etape 2

Etablir l'arrêté portant tableau d'AVG

Le tableau d'avancement de grade est :

Par cadre d'emplois et par grade

Ex : arrêté portant tableau d'avancement de grade des adjoints administratifs de 2e classe

annuel et unique

Il est établi 1 tableau d'AVG

- en une seule fois au cours de la campagne ✓
- inchangeable au cours de l'année ✓
- sans distinction des emplois ✓

établi par ordre de mérite

Il s'apprécie selon la valeur professionnelle de l'agent et du CREP*. Sont pris en compte :

- la mobilité accomplie dans le cadre du parcours professionnel
- les efforts de formation individuelle
- le poste occupé

Dans l'arrêté

1. Préciser la part respective des femmes et des hommes
2. Communiquer l'arrêté au centre de gestion (CDG) pour publicité(7)

NB : Pas de transmission au contrôle de légalité !

Etape 3

Nommer les agents

L'inscription sur le tableau d'AVG ne vaut pas nomination !

Pour pouvoir nommer un agent, il faut :

- créer ou rechercher un poste vacant
- obtenir l'acceptation de l'agent
- classer l'agent dans son nouveau grade
- prendre et notifier l'arrêté individuel d'AVG

La nomination est conditionnée au respect des éléments suivants :

1. **L'AVG n'est pas rétroactif**

L'agent sera nommé à la date à laquelle il remplit les conditions d'AVG ou au plus tôt à la date de l'établissement du tableau

Ex. : si le tableau d'AVG est arrêté le 1er juin 2025, l'agent qui remplit les conditions statutaires au 2 février 2025 ne pourra être nommé au plus tôt qu'au 1er juin 2025 et en fonction de son classement

2. **Le fonctionnaire est nommé selon son classement**

La date de nomination dépend du classement de l'agent dans le tableau d'AVG

Ex. : le 3ème ne peut pas être nommé avant le 2ème, le 2ème ne peut pas être nommé avant le 1er agent

Informations de gestion et exemples

(1) Exemple d'AVG : rédacteur vers le grade de rédacteur principal de 2e classe

(2) Les agents qui sont placés dans d'autres positions administratives **peuvent être inscrits sur le tableau d'AVG mais ne peuvent être nommés tant qu'ils ne sont pas réintégrés**

(3) Sauf pour l'AVG d'attaché principal après examen professionnel. Dans ce cas, les agents doivent remplir les conditions statutaires au 1er janvier de l'année d'établissement du tableau

(4) Exemple de taux de promotion :

Si le taux de promotion est fixé à 90 %, sur 20 promouvables, seuls 18 fonctionnaires **peuvent avancer de grade**

(5) Définitions

Promouvable : fonctionnaire qui remplit les conditions fixées par les statuts particuliers pour avancer de grade

Proposé : fonctionnaire choisi par son employeur parmi la liste des promouvables pour figurer dans le tableau d'avancement de grade

(6) La liste des promouvables peut être affichée au sein de la CT en fonction de la période de campagne des AVG

(7) il est recommandé d'afficher l'arrêté du tableau d'avancement de grade dans la collectivité

Voir modèle :
- un arrêté de tableau d'AVG
- un arrêté d'AVG

***CREP : compte rendu de l'entretien professionnel**

Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 216-2, L. 327-9, L. 411-8, L. 413-1, L. 513-11, L. 522-26, L. 522-28, L. 522-30

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Circulaire ministérielle n°10-014618-D du 10 novembre 2010

Avril 2025